

DECISION DU MAIRE
N° 2024-08

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le 22/01/2024
ID : 080-218000099-20240116-DM2024011601-AR

DM2024011601

Objet : Travaux au 25 rue Saint Martin – dépôt d'une AT et d'une DP

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la restructuration du local vacant ainsi qu'à la rénovation du logement, situés 25 rue Saint Martin ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent de déposer une demande d'autorisation de modifier un ERP ainsi qu'une déclaration préalable auprès du service urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : Une demande d'autorisation de modifier une ERP est déposée auprès du service urbanisme concernant les travaux de restructuration du local vacant et de rénovation du logement, situés au 25 rue Saint Martin.

Article 2 : Une déclaration préalable est déposée auprès du service urbanisme concernant les travaux de restructuration du local vacant et de rénovation du logement, situés au 25 rue Saint Martin.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.



Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 16 janvier 2024

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE
Tél : 03 22 41 71 71
Courriel : mairie@aillysurnoye.fr